

**ORDRE DU JOUR**

**1. Rapport annuel, comptes de groupe et comptes annuels 2006, rapports de l'Organe de révision et du réviseur des comptes du groupe**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes de groupe et les comptes annuels au 31 décembre 2006.

**2. Emploi du bénéfice résultant du bilan / Dividende**

Le Conseil d'administration propose de répartir le bénéfice résultant du bilan de CHF 28'282'741.--, qui comprend :

Report de l'exercice précédent	CHF	41'135'755.--
Attribution à la réserve pour actions propres	CHF	(15'173'528.--)
Bénéfice net de l'exercice 2006	CHF	2'320'514.--
Bénéfice disponible	CHF	28'282'741.--

Comme suit :

Dividende de CHF 7.50 par action	CHF	12'079'613.--
Attribution à la réserve générale	CHF	13'941'111.--
Report à nouveau	CHF	2'262'017.--
Total	CHF	28'282'741.--

**3. Décharge aux membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

**4. Election des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale de la démission de M. Peter Rüegg intervenue en novembre 2006. Le Conseil d'administration propose de réélire le Dr. Christoph Löw, M. Gustav Stenbolt et le Dr. Walter Fetscherin pour un mandat expirant à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire. En outre, le Conseil d'administration propose d'élire, pour un mandat expirant à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire, M. Urs Maurer-Lambrou, avocat, associé de l'Etude Maurer Law Offices à Zurich et Baar (ZG) et M. Frédéric Pierre Wenger, CEO de Manufacture La Joux-Perret SA à La Chaux-de-Fonds.

Urs Maurer-Lambrou, né en 1960, de nationalité suisse, est domicilié à Zurich. M. Maurer-Lambrou est diplômé en droit de l'Université de Berne, titulaire du brevet d'avocat bernois et a obtenu un Master en droit (L.L.M.) à la Duke University School of Law, Durham aux Etats-Unis. Il est membre du « New York State Bar ». Depuis 2000, M. Maurer-Lambrou est associé de l'Etude Maurer Law Offices à Zurich et Baar (ZG), où il exerce en tant que spécialiste du droit des affaires, en particulier dans le domaine des sociétés financières et des transactions sur les marchés boursiers. Auparavant, M. Maurer-Lambrou a exercé pendant 11 années en tant qu'avocat et associé dans des cabinets d'avocats spécialisés dans le conseil aux entreprises nationales et internationales, ainsi qu'en tant qu'officier fédéral au Département fédéral de justice à Berne.

Frédéric Pierre Wenger, né en 1970, de nationalité suisse, est domicilié à Neuchâtel. M. Wenger a obtenu son diplôme en Economie Publique à l'Université de Zurich. Depuis 2001, M. Wenger est CEO et actionnaire de la Manufacture La Joux-Perret SA à La Chaux-de-Fonds. Précédemment, il a travaillé pendant six ans dans les opérations bancaires d'investissement de Bank am Bellevue, UBS et SBC Warburg.

**5. Election de l'organe de révision de la Société et du réviseur des comptes de groupe**

Le Conseil d'administration propose de réélire pour un mandat d'un an PricewaterhouseCoopers SA en tant qu'Organe de révision de la Société et réviseur des comptes de groupe.

**6. Réorganisation**

**6.1 Information**

Présentation du projet de réorganisation, comprenant l'élargissement de la politique d'investissement de la Société et la scission de certaines de ses activités de private equity regroupées au sein de la filiale nouvellement constituée ENR Private Equity Geneva SA, entité dont les titres sont destinés à la cotation auprès de la Bourse suisse SWX Swiss Exchange. Les informations utiles seront contenues dans le prospectus de cotation.

Afin de permettre cette réorganisation, le Conseil d'administration propose l'adoption des décisions suivantes, étant précisé que les propositions du Conseil d'administration relatives aux points 6.2 à 6.5 de l'ordre du jour ne peuvent être acceptées ou rejetées que dans leur ensemble, en bloc.

Les modifications de raison sociale prévues aux points 6.2 et 6.5 ci-dessous sont sujettes à l'approbation des instances réglementaires compétentes.

Les actionnaires sont rendus attentifs au fait que les chiffres mentionnés au point 6.4 ci-dessous relatifs aux montants de capital, au nombre d'actions ou aux valeurs nominales pourraient faire l'objet de modifications en cas d'exercice des droits de conversion émis par la Société dans le cadre de l'emprunt convertible que celle-ci a garanti.

**6.2 Modification de la raison sociale**

Le Conseil d'administration propose de modifier la raison sociale de la Société en « Growth Value Opportunities SA » et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 1

Il existe sous la raison sociale : Growth Value Opportunities SA

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des obligations. »

**6.3 Modification du but social et nouvel article statutaire concernant la politique d'investissement**

Le Conseil d'administration propose de modifier le but social afin de permettre l'élargissement de la politique d'investissement de la Société et de définir les principes généraux de cette politique d'investissement dans les statuts. A cet effet, le Conseil d'administration propose de prendre les décisions suivantes :

a) Remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« Article 3

La société a pour but :

- d'acquérir, de vendre et de gérer sous forme de participation à des sociétés tous types d'investissements dans le monde.
  - d'acquérir, de vendre et de négocier des matières premières ou des ressources naturelles.
  - d'établir des succursales et filiales en Suisse et à l'étranger.
  - d'accomplir tous actes et d'exécuter toutes opérations en relation directe ou indirecte avec ses buts. »
- b) Compléter les statuts par l'adjonction d'un nouvel article 3a comme suit :

« Article 3a

- Les objectifs de placement de la société sont de générer de la valeur à long terme pour l'actionnaire au moyen d'un portefeuille de placements dans des sociétés sélectionnées de manière stratégique partout dans le monde.
- Les placements sont faits principalement dans le domaine de l'Equity (participations au capital), étant entendu que des investissements dans des obligations, dans l'immobilier et dans des matières premières ainsi que tous autres investissements aussi bien dans le secteur public que privé sont également possibles.
- Les détails de la politique d'investissement sont arrêtés par le Conseil d'administration dans un règlement qui sera communiqué sur demande aux actionnaires ainsi qu'aux investisseurs potentiels. »

**6.4 Scission de certaines activités de private equity par réduction du capital-actions de la Société et distribution des actions de ENR Private Equity Geneva SA**

Le Conseil d'administration propose de scinder certaines activités de private equity (à savoir les investissements Nafrans, Redberry et Panariello) regroupées au sein de ENR Private Equity Geneva SA, une filiale dont le capital-actions de CHF 19'971'626.--, divisé en 1'610'615 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 12.40 chacune entièrement libérées, est entièrement détenu par la Société, en réduisant le capital-actions de la Société et en distribuant aux actionnaires de la Société l'intégralité des actions de ENR Private Equity Geneva SA dans le cadre de cette réduction. A cet effet, le Conseil d'administration propose de prendre les décisions suivantes :

a) Le capital-actions de la Société est réduit par abaissement de la valeur nominale de CHF 12.40 par action, laquelle passe ainsi de CHF 50.-- à CHF 37.60. Cette différence de CHF 12.40 sera remboursée aux actionnaires par remise, pour chaque action de la Société, de 1 action au porteur d'une valeur nominale de CHF 12.40, entièrement libérée, de ENR Private Equity Geneva SA. Le capital-actions de la Société concerné par cette réduction comprend 1'610'615 actions ainsi que les actions qui seront émises à partir du capital-actions conditionnel conformément à l'article 8 des statuts jusqu'à la date de réalisation de la réduction du capital-actions. Un maximum de 231'190 actions pouvant être émises sur la base du capital-actions conditionnel en raison des droits de conversion accordés, le montant maximum de la réduction s'élève à CHF 31'531'126.--, tandis que le montant minimum de la réduction s'élève à CHF 19'971'626.--.

b) Conformément au rapport de révision spécial de PricewaterhouseCoopers SA selon l'art. 732 al. 2 du Code des obligations, il est constaté que les prétentions des créanciers sont entièrement couvertes après la réduction du capital-actions, même au cas où le montant maximal de la réduction serait engagé.

c) Une fois la réduction du capital-actions accomplie, le texte des articles 5 et 8 des statuts sera modifié comme suit :

« Article 5

Le capital-actions est fixé à la somme de soixante millions cinq cent cinquante neuf mille cent vingt quatre francs (Fr. 60'559'124.--), entièrement libéré.

Il est divisé en un million six cent dix mille six cent quinze (1'610'615) actions au porteur d'une valeur nominale de trente sept francs et soixante centimes (Fr. 37.60) chacune. »

« Article 8

Le capital-actions de la société peut être augmenté par l'exercice d'options ou de droits de conversion d'un montant de quatorze millions cent nonante deux mille cinq cent trente trois francs et soixante centimes (Fr. 14'192'533.60) au plus par l'émission d'un maximum de trois cent septante sept mille quatre cent soixante et une (377'461) actions au porteur d'une valeur nominale de trente sept francs et soixante centimes (Fr. 37.60) chacune. [...] [le reste de l'article demeure inchangé] »

d) Le conseil d'administration est chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée générale, notamment d'en aviser les créanciers en publiant ces décisions trois fois dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ainsi que dans un quotidien de Genève, Zurich et Bâle, conformément à l'art. 733 du Code des obligations et à l'art. 39 des statuts, et de faire inscrire sur le registre du commerce la réduction du capital-actions une fois celle-ci réalisée.

**6.5 Décisions concernant ENR Private Equity Geneva SA**

Le Conseil d'administration prévoit la prise de certaines décisions par la Société en tant qu'actionnaire unique de ENR Private Equity Geneva SA avant que les titres de la dite société ne soient distribués aux actionnaires dans le cadre de la réduction du capital-actions prévue au chiffre 6.4 ci-dessus. Etant donné que les actionnaires de la Société deviendront, le cas échéant, actionnaires de ENR Private Equity Geneva SA dès que la réduction du capital-actions de la Société aura été réalisée en application des décisions prises à cet effet par l'assemblée générale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de lui donner son aval quant aux décisions et opérations en question, à savoir :

a) Modification de la raison sociale de ENR Private Equity Geneva SA en « ENR Russia Invest SA », et modification correspondante des statuts.

b) Levée de fonds pour la société d'un montant total de CHF 100'000'000.-- et, par conséquent, augmentation nécessaire du capital-actions de ENR Private Equity Geneva SA, en une ou plusieurs tranches et par le biais d'augmentations autorisée et/ou ordinaire, le droit de souscription préférentiel des actionnaires étant maintenu. Les actions à émettre dans le cadre de ces augmentations étant également destinées à la cotation auprès de la Bourse suisse SWX Swiss Exchange, les informations utiles seront contenues dans le prospectus de cotation.

c) Election de deux administrateurs supplémentaires afin de tenir compte du champ d'activité de la société dans le domaine du private equity dans les pays de la CEI et les Etats baltes.

**7. Augmentation autorisée du capital-actions**

L'autorisation qui avait été octroyée au Conseil d'administration par l'assemblée générale le 17 juin 2005 d'émettre un maximum de 662'692 actions (article 8 bis des statuts) est arrivée à échéance le 17 juin 2007 sans qu'il ait été fait usage de cette faculté. Le Conseil d'administration propose de renouveler le capital autorisé de la Société et de compléter les statuts par un nouvel article 8 bis comme suit, alternativement :

**Variante A (en cas d'acceptation des propositions prévues aux points 6.2 à 6.5 de l'ordre du jour)**

« Article 8 bis

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter, jusqu'au vingt-sept juin deux mille neuf, le capital actions de la société de vingt quatre millions neuf cent dix sept mille deux cent dix neuf francs et vingt centimes (Fr. 24'917'219.20) au plus, par l'émission d'un maximum de six cent soixante deux mille six cent nonante deux (662'692) actions au porteur d'une valeur nominale de trente sept francs et soixante centimes (Fr. 37.60) chacune. Les nouvelles actions doivent être entièrement libérées. Le Conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital en entier ou par tranches.

Les actionnaires bénéficient en principe du droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions. Le conseil d'administration peut toutefois supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour de justes motifs, notamment si les actions sont émises en relation avec l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de prises de participation. Les droits de souscription préférentiels non exercés doivent être aliénés par la société aux conditions du marché.

Le conseil d'administration fixe le prix d'émission des actions, la manière de les libérer ainsi que les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel. »

**Variante B (en cas de refus des propositions prévues aux points 6.2 à 6.5 de l'ordre du jour)**

« Article 8 bis

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter, jusqu'au vingt-sept juin deux mille neuf, le capital actions de la société de trente trois millions cent trente quatre mille six cent francs (Fr. 33'134'600.--) au plus, par l'émission d'un maximum de six cent soixante deux mille six cent nonante deux (662'692) actions au porteur d'une valeur nominale de cinquante francs (Fr. 50.--) chacune. Les nouvelles actions doivent être entièrement libérées. Le Conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital en entier ou par tranches.

Les actionnaires bénéficient en principe du droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions. Le conseil d'administration peut toutefois supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour de justes motifs, notamment si les actions sont émises en relation avec l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de prises de participation. Les droits de souscription préférentiels non exercés doivent être aliénés par la société aux conditions du marché.

Le conseil d'administration fixe le prix d'émission des actions, la manière de les libérer ainsi que les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel. »

**8. Divers**

Le rapport annuel, les comptes de groupe et les comptes annuels 2006 ainsi que les rapports de l'Organe de révision et du réviseur des comptes de groupe peuvent être consultés dès le 29 mai 2007 au siège de la Société, Place du Molard 2-4, 1204 Genève. Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé.

Les actionnaires peuvent retirer la carte d'admission jusqu'au 19 juin 2007 à midi auprès de Pictet & Cie, M. Sven Crausaz, Téléphone +41 58 323 25 28, Télécopie +41 58 323 20 50, Bd Georges-Favon 29, 1204 – Genève, ainsi que auprès de Pictet & Cie, Niederlassung Zürich, Herr Sven Crausaz, Téléphone +41 58 323 25 28, Télécopie +41 58 323 20 50, Bärengasse 25, 8001 – Zürich, moyennant dépôt des actions, ou d'une pièce justifiant leur dépôt auprès d'une autre banque. Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée générale.

Selon l'article 19 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter par une autre personne, actionnaire ou non. En outre, chaque actionnaire a la possibilité, de par la loi, de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par les organes de ENR Russia Invest S.A. ou par une banque en tant que représentant dépositaire, ou en qualité de représentant indépendant par Me Georges Fournier, c/o Etude Poncet & Buhler, Rue de Candolle 6, Case postale 645, 1211 Genève 4, Téléphone +41 22 809 10 50, Télécopie +41 22 809 10 40. Sauf instruction expresse contraire au moment de la remise de la procuration, le droit de vote est exercé dans le sens de l'acceptation des propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires d'actions au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à la société, mais au plus tard le 15 juin 2007 à midi, le nombre d'actions qu'ils représentent et le numéro des cartes d'admission représentées. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la Loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gestionnaires de fortune professionnels.

Genève, le 25 mai 2007

Au nom du Conseil d'administration  
Le Président  
Dr. Christoph Löw